

Le TÉMOIN: Elle peut emprunter de l'État jusqu'à concurrence d'un demi-million.

Le PRÉSIDENT: D'autres questions au sujet de l'article un?

M. MacDonnell:

D. S'est-il présenté des cas où des sociétés ont éprouvé des ennuis parce qu'elles ne pouvaient obtenir l'argent dont elles avaient besoin?—R. Non.

M. BOISVERT: Monsieur Sellar, existe-t-il une raison particulière de ne pas présenter à la Chambre des communes les comptes du séquestre des biens ennemis?

Le TÉMOIN: Je regrette; quand j'ai répondu tantôt à une question semblable, j'étais tourné du côté de M. Macdonnell. Depuis 1947, le séquestre des biens ennemis présente son rapport à la Chambre des communes. Il y est tenu par la loi. Cependant, les commentaires de l'auditeur général ne peuvent être insérés dans ce rapport, étant donné que la vérification n'est pas terminée au moment où la Chambre le reçoit. Dans son rapport de l'an dernier, le séquestre expose ses transactions financières. Nous avons constaté, dans notre vérification, que cet exposé s'accorde avec les renseignements qu'il a fournis. Ce que j'ai voulu dire et ce que j'aurais dû dire, c'est que les états vérifiés ne sont pas compris dans les comptes publics. Le séquestre soumet effectivement son rapport, qui comprend un état assez détaillé des transactions financières.

Le PRÉSIDENT: Article 2:

Adopté.

Article 3:

Adopté.

Article 4:

Adopté.

Article 5:

M. FRASER: Au sujet de l'article 5, monsieur le président: si j'ai bonne mémoire, le ministère des Transports dispose, depuis l'an dernier, d'un fonds automatiquement renouvelable. Ce fonds sert-il dans un cas comme celui que mentionne ici l'auditeur général? Voici:

Cependant, si les sorties d'effets de fin d'année, au montant de \$17,256, à même le compte d'approvisionnement du ministère des Transports avaient été inscrites à titre de dépenses, le crédit n° 453 (administration) aurait été dépassé de \$10,480 et les crédits n°s 456, 461 et 465, de petits montants.

Ce nouveau fonds, établi l'an dernier, je crois, sert-il dans un cas de ce genre? —R. Non. La loi adoptée l'an dernier a relevé le montant dont disposait le ministre des Transports pour l'achat d'approvisionnements au cours de l'année. Comme le Parlement avait mis en doute la valeur de la méthode employée pour contrôler les sommes disponibles, le ministre des Transports a déclaré que ses fonctionnaires, de même que ceux du contrôleur du Trésor et de l'auditeur général, étaient à revoir la façon de procéder et qu'il espérait qu'un tel état de choses ne se présenterait plus. La présente situation tient à ce que des distributions d'approvisionnements s'effectuent à travers tout le pays, de Prince-Rupert à Halifax. A la fin de l'année, il se peut qu'on ait dépensé plus que les sommes prévues pour tel ou tel approvisionnement; par exemple, le compte du combustible peut être à découvert. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter à ce sujet. J'étais tenu de signaler la situation, mais elle n'a rien d'inquiétant.